

2915

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE L'ECONOMIE**

**ET DES FINANCES**

**CELLULE DE SUIVI DU PROGRAMME  
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

**PROJET DE TERMES DE REFERENCE  
POUR LES GROUPES THEMATIQUES**

**CONTEXTE**

Depuis 2001, le Gouvernement du Sénégal a élaboré une Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) dans le cadre d'un processus participatif. Cette stratégie a été approuvée par l'ensemble de nos partenaires au développement en 2002 et aujourd'hui, le Gouvernement est plus que jamais décidé à aller de l'avant. La Banque Mondiale, à travers un crédit d'appui, s'est engagée à appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Pour les besoins de la préparation du Crédit de Soutien à la Réduction de la Pauvreté (CSR), un atelier a été organisé le mercredi 05 et le jeudi 06 novembre 2003 à Dakar par la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté du Ministère de l'Économie et des Finances (CSPLP/MEF), chargée du suivi de la mise en œuvre de la SRP et la Banque Mondiale.

Au cours de cet atelier qui a permis : (i) de mieux connaître les actions entreprises par le Gouvernement depuis le lancement de la stratégie, (ii) de se familiariser avec le crédit d'appui proposé par la Banque Mondiale à la lumière de son expérience dans d'autres pays et de la réalité sénégalaise, (iii) de discuter tant du contenu que du processus à adopter en vue de maximiser l'appui de la Banque Mondiale en fonction des objectifs du Gouvernement, des groupes de travail ont été chargés de bien mener à terme l'élaboration du CSR.

A ce titre, les cinq (5) groupes thématiques ci-après regrouperont l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration du CSR :

- Création de richesse
- Groupes vulnérables
- Décentralisation
- Santé
- Réformes budgétaires

## TACHES DES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail est chargé d'élaborer un plan d'actions en termes d'objectifs/mesures/indicateurs de performances qui devraient correspondre au\_CSRP1 et CSRP 2 (2004 et 2005). Plus spécifiquement le groupe devra :

- Echanger / finaliser les propositions
- préparer un plan d'actions sur la base de l'esquisse élaborée lors de l'atelier
- définir les modalités de suivi du plan d'action / accompagner tout le processus de préparation du CSRP

## PILOTAGE DES GROUPES THEMATIQUES

Conformément aux orientations de l'Aide-mémoire, la préparation, et le suivi du CSRP s'articule autour du dispositif du DSRP animé par la CSPLP-MEF. Chaque groupe de travail sera piloté par une équipe comprenant :

- un représentant technique (provenant du secteur
- un représentant de la CSPLP-MEF
- un représentant de la BM

Chaque groupe thématique est présidé par un responsable Technique qui a en charge le bon fonctionnement des travaux et le respect du calendrier. Il sera assisté par un vice-président et un rapporteur choisis au sein du groupe.

La CPSLP/MEF sera représentée aux différentes réunions et assurera l'animation et le secrétariat des groupes de travail.

## COMPOSITION DES GROUPES THEMATIQUES

Le noyau est constitué par les participants à l'atelier sus mentionné. Le groupe identifiera au besoin d'autres membres à qui il enverra directement des invitations.

## CALENDRIER DES ACTIVITES DES GROUPES THEMATIQUES

Les travaux des groupes débuteront le Mardi 30 décembre 2003 et devront se poursuivre jusqu'à la mise en œuvre du CSRP. Au cours de cette première réunion, les modalités de travail et le calendrier seront définis et communiqués à la CSPLP/MEF.

## PRODUIT ATTENDU

Un rapport de synthèse de 10 pages maximum (en dehors des annexes) et un résumé exécutif de 5 pages seront produits par chaque groupe thématique.

Le rapport de synthèse doit être structuré selon le plan indicatif suivant :

1. *Introduction et contexte*
2. *Objectifs à moyen et long termes*
3. *Axes d'intervention prioritaires*
4. *Plages de convergence avec les autres groupes thématiques*    x x
5. *Plan d'action (activités, mesures, coûts, indicateurs)*

**Groupe Thématique Création de richesses**

## LE PRSC-III PROPOSÉ

### A. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

Le PRSC-III vise à consolider les réformes dans les cinq domaines d'intervention prioritaires du programme PRSC, à savoir : a) renforcer les réformes budgétaires et financières de l'État ; b) encourager la décentralisation financière au profit des collectivités locales ; c) améliorer la prestation de services de santé ; d) promouvoir la création de richesse ; et e) mieux protéger les groupes vulnérables. Ces cinq priorités, qui constituent l'axe central de la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP), renforceront progressivement les éléments de base d'un système de gestion financière efficace et transparent par l'État (y compris les collectivités locales), l'amélioration de la prestation de services de santé, la poursuite de la création d'emplois et un meilleur accès à la justice, et la réduction accrue de la pauvreté des segments les plus défavorisés de la population, autant d'objectifs à long terme pour le Sénégal.

### B. DOMAINES D'INTERVENTION

Les conditions préalables à remplir pour chacun des domaines d'intervention identifiés dans le PRSC-III sont récapitulées dans l'encadré 5.1 ci-après. Ces mesures correspondent aux clauses de déclenchement définies à la fin de la préparation du PRSC-II, mais leur nombre a été ramené de 15 à 10 afin : i) de se conformer aux directives de la Banque mondiale ; et ii) de clarifier les choses, de manière à éviter le plus possible les difficultés d'interprétation lors des négociations. La mise en œuvre de ces mesures préalables conditionne la poursuite par la Banque de l'opération (pour plus de détails, voir le tableau 5.1).

#### Encadré : Principes de conditionnalité : Bonnes pratiques

##### **Principe 1: Renforcer l'adhésion du pays**

Le programme PRSC s'inscrit dans le droit fil du premier et du deuxième DSRP, qui ont été approuvés par l'ensemble des principales parties prenantes au Sénégal. Le deuxième DSRP a bénéficié du processus pleinement participatif qui a associé non seulement le gouvernement, mais aussi les bailleurs de fonds, les parlementaires, les collectivités et les populations locales, le secteur privé et la société civile. La mise en œuvre et le suivi du programme PRSC s'appuient sur les structures institutionnelles mises en place pour le DSRP, qui comprennent un groupe consultatif présidé par le Premier ministre et une commission technique présidée par le ministre de l'Économie et des Finances. L'unité chargée du programme PRSC au sein du gouvernement est également responsable de la préparation et de la mise en œuvre du DSRP. Cinq groupes de travail comprenant des représentants de l'État et des donateurs et correspondant aux cinq domaines d'intervention prioritaires identifiés dans le programme PRSC ont été constitués en vue de renforcer l'adhésion à l'échelon sectoriel.

##### **Principe 2 : Convenir au préalable avec le gouvernement et les autres partenaires financiers d'un cadre de responsabilité concertée**

La matrice figurant à l'Annexe 2 récapitule les contributions de la Banque. L'essentiel de cette aide, qui a été définie en 2004, porte sur les plans d'action du CFAA/CPAR qui ont été approuvés par le Gouvernement et les autres bailleurs de fonds. Les autres domaines d'intervention prioritaires, à savoir la décentralisation, la santé, la

Sénégal en matière de gestion des finances publiques<sup>5</sup>. Les conclusions du PEFA, et les résultats du présent bilan de la mise en œuvre dressé par le CFAA/CPAR, aideront à actualiser les objectifs, les mesures et les réalisations se rapportant aux réformes de la gestion des finances publiques, en vue de leur intégration dans le prochain programme PRSC.

Dans cette optique, on pourrait envisager d'inclure dans le PRSC-IV les clauses de déclenchement suivantes :

- Préparation du budget 2008 sur une base programmatique pour au moins huit ministères.
- Mise au point d'un nouveau système informatique pour le paiement des salaires et l'administration des ressources.
- Mise en œuvre du nouveau cadre juridique et institutionnel pour la passation des marchés publics.
- Soumission à la Cour des comptes des projets de lois de règlements pour 2004 et 2005.

#### *Indicateurs de suivi*

Les progrès enregistrés dans le cadre du programme PRSC continueront de faire l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs chiffrés spécifiques, décrits brièvement ci-après :

- le taux d'exécution du budget a été porté de 91 % en 2003 à 95 % en 2005 et 2006, et il devrait se maintenir à ce niveau à partir de 2007 ;
- le nombre de budgets préparés sur une base programmatique est passé de 0 en 2004 à 4 en 2005 et à 7 en 2006, et il devrait atteindre 8 en 2007 ; et
- la part du BCI allouée aux objectifs du DSRP est passée de 38 % en 2004 à 43 % en 2005 et à plus de 45 % en 2006, et elle devrait atteindre plus de 50 % en 2007.

#### **B.2 Renforcer le processus de décentralisation**

Ces dernières années, le Gouvernement a entrepris de décentraliser la prise de décision en matière de gestion des ressources humaines et financières, notamment de renforcer les capacités des collectivités locales et de transférer progressivement un certain nombre de responsabilités aux communautés locales, plus particulièrement dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Ce processus est considéré comme l'un des principaux moyens mis en œuvre dans le cadre du DSRP pour cibler les groupes pauvres et vulnérables dans les régions rurales et pour améliorer la fourniture de services publics. Bien que la décentralisation figure clairement au premier rang des priorités du DSRP du Sénégal, force est de reconnaître que le Sénégal reste un pays très centralisé. D'après les estimations, le budget de l'ensemble des collectivités locales équivaldrait à environ 5 %

<sup>5</sup> Le PEFA sera réalisé conjointement par la Banque mondiale, la Coopération française et l'Union européenne.

création de richesse et la protection des groupes vulnérables, sont fondés sur les stratégies nationales adoptées par les autorités ces dernières années. À l'avenir, le Gouvernement et les principaux bailleurs de fonds apportant un soutien budgétaire au Sénégal envisagent d'élaborer un cadre intégré, en particulier une matrice commune de réformes et de résultats.

**Principe 3 : Adapter le cadre de responsabilité et les modalités d'appui de la Banque à la situation du pays**

Les mesures figurant dans la matrice, qui correspondent notamment aux conditions préalables et aux clauses de déclenchement, s'inspirent des réformes énoncées dans le DSRP et les stratégies sectorielles nationales. Il s'agit de renforcer la gouvernance dans le secteur public et le secteur privé, grâce à une série de mesures visant à améliorer la gestion des finances publiques et le fonctionnement de la justice, qui constitue le quatrième pilier du DSRP. L'accent mis sur la décentralisation et la création de richesse cadre également avec les stratégies gouvernementales en place, de même que la protection des groupes vulnérables, qui est le troisième pilier du DSRP.

**Principe 4: Ne spécifier comme conditions de décaissement que les mesures indispensables à l'obtention de résultats**

Le cadre d'action proposé par la Banque reprend un nombre relativement élevé de réformes/mesures qui ont été élaborées en étroite collaboration avec les autorités. Il a été jugé important de procéder de la sorte afin de suivre les progrès enregistrés au fil du temps et de s'assurer de l'adhésion des ministères sectoriels et des parties prenantes. La liste des conditions préalables a été limitée à une série de dix (10) mesures/résultats essentiels. Pour la prochaine série de PRSC, une matrice commune devrait être élaborée par le Gouvernement et le groupe des donateurs apportant un soutien budgétaire au Sénégal, en vue d'harmoniser les stratégies d'aide.

**Principe 5 : Dresser des bilans transparents des progrès accomplis pour favoriser les apports prévisibles d'aide financière basée sur les résultats**

Comme convenu avec le Gouvernement, l'évaluation du programme PRSC est étroitement liée au suivi du DSRP et des stratégies sectorielles nationales, du fait en particulier de l'utilisation d'un ensemble commun d'indicateurs de réalisations et de résultats. Des efforts sont en cours pour améliorer la collaboration avec les autorités et renforcer la coordination de l'action des bailleurs de fonds. La préparation du programme PRSC est alignée autant que faire se peut sur le cycle budgétaire, de sorte que les crédits de la Banque puissent être incorporés dans le budget de l'État, ce qui à la longue renforce la prévisibilité des apports d'aide de la Banque.

**Tableau : Évaluation des conditions préalables au titre du PRSC-III**

Clause de déclenchement identifiée dans le PRSC-II pour le PRSC-III	Conditions préalables au titre du PRSC-III	Observations
<i>Réformes fiduciaires</i>		
1. Élaborer la Loi de finances 2007 sur une base programmatique dans six ministères.	1. Élaboration de la Loi de finances 2007 sur une base programmatique dans six ministères.	Le Gouvernement a préparé des budgets programmatiques pour sept [7] ministères, contre quatre [4] en 2005.
2. Présenter les comptes publics pour l'année 2004 à la Cour des comptes.	2. Émission par la Cour des comptes d'un avis de conformité des comptes publics pour 1997, 1998 et 1999.	La condition préalable proposée a été renforcée pour tenir compte de la volonté du Gouvernement de soumettre la comptabilité publique à des contrôles externes plus stricts. La Cour des comptes a émis son tout premier avis de

particulier en préparant et en diffusant le nouveau DSRP au cours de 2006). La décentralisation des ressources financières vers les collectivités locales a été poursuivie grâce à la rationalisation des transferts (FDD et FECL). Le rattachement explicite de ces transferts au produit de la taxe à la valeur ajoutée a permis à la fois de les rendre plus prévisibles sur la durée et de mieux les faire cadrer avec les dépenses à la charge des collectivités locales. La Loi de finances 2007 a permis de décentraliser progressivement l'exécution du budget d'investissement dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Ces mesures, ainsi que le renforcement des capacités et des contrôles locaux, ont été mis en œuvre avec l'aide de deux projets financés par la Banque, comme indiqué plus haut.

La condition préalable ci-après a été remplie par le Gouvernement pour le PRSC-III :

- Le Parlement a adopté les textes visant à rationaliser les transferts au titre du FDD et du FECL vers les collectivités locales.

#### ***PRSC-IV : Mesures et clauses de déclenchement possibles***

Le PRSC-IV continuera d'appuyer les réformes engagées dans le cadre des PRSC I, II et III. Le principal objectif restera de mettre davantage de ressources à la disposition des collectivités locales. Une fois que les transferts financiers (FDD et FECL) auront été rationalisés comme prévu et que l'exécution du budget d'équipement aura été progressivement décentralisée, on s'attachera plus particulièrement à doter l'administration locale de moyens renforcés pour recouvrer les impôts et les recettes non fiscales qui lui reviennent. Le Gouvernement a finalisé en 2006 une étude sur ce sujet, qui devrait servir de base aux réformes.

La clause de déclenchement suivante pourrait donc être retenue dans le cadre du PRSC-IV :

- Mise en œuvre du plan d'action visant à accroître les recettes fiscales perçues par les collectivités locales.

#### ***Indicateurs de suivi***

L'avancement du processus de décentralisation fait l'objet d'un suivi au regard de plusieurs indicateurs dont l'évolution positive permet de mesurer les progrès accomplis : i) les transferts au titre du FECL et du FDD sont passés de FCFA 12 milliards en 2002 à FCFA 17,4 milliards en 2005, et à FCFA 19,4 milliards en 2006, et ils devraient atteindre FCFA 23 milliards en 2007 ; ii) en 2007, ces fonds ont été mis à la disposition des collectivités locales dès le mois de mars, et non en juin, comme en 2004 ou en septembre, comme en 2002 ; et iii) les projets d'investissement dont l'exécution a été transférée de l'administration centrale aux collectivités locales ont représenté un montant de FCFA 4,6 milliards dans la Loi de finances 2006 (contre zéro en 2005) et devraient atteindre FCFA 7 milliards en 2007.



Clause de déclenchement identifiée dans le PRSC-II pour le PRSC-III	Conditions préalables au titre du PRSC-III	Observations
8. Obtenir la signature d'un contrat de performance pour la répartition des ressources entre le ministère de la Santé, les régions médicales, les districts et les hôpitaux.	5. Signature d'un contrat de performance pour la répartition des ressources entre le ministère de la Santé, les régions médicales, les districts et les hôpitaux.	Des contrats de performance pour les hôpitaux et les régions médicales ont été signés en octobre 2006.
9. Atteindre les cibles correspondant aux deux indicateurs de vaccination : Diphtérie-Polio Tétanos (DTP3)=80 % et rougeole=70 %, ainsi que deux des indicateurs de suivi ci-après : consultation prénatale (CPN1)=70 %, consultation primaire curative (CPC)=54 %, accouchements assistés par du personnel sanitaire=50 %, et dépistage dans les centres de conseil et test volontaires (CTV) en augmentation de 20 %.	6. Atteinte des cibles correspondant aux deux indicateurs de vaccination : DTP3=80 % et rougeole=70 %, ainsi que deux des indicateurs de suivi ci-après : CPN1=70 %, CPC=54 %, accouchements assistés par du personnel sanitaire=50 %, et dépistage dans les centres de conseil et test volontaires (CTV) en augmentation de 20 %.	Toutes les cibles correspondant aux indicateurs ont été atteintes.
<i>Création de richesse</i>		
10. Continuer d'adopter les textes juridiques complémentaires requis pour appliquer le Code du travail, et préparer un manuel récapitulatif tous les textes adoptés.	7. Adoption des textes juridiques complémentaires nécessaires à l'application du Code du travail (21 textes signés).	Condition préalable inchangée par rapport à la clause de déclenchement initiale, à l'exception du report à l'année suivante de la préparation du manuel. À la fin du mois de décembre 2006, 27 textes avaient été signés.
11. Instruire les dossiers reçus par la Commission de lutte contre la corruption.	8. Instruction des dossiers reçus par la Commission de lutte contre la corruption, et lancement d'une stratégie de communication.	Durant les neuf premiers mois de 2006, la Commission a instruit sept dossiers et conduit une série de séminaires/ateliers à Dakar et dans les régions.
12. Mettre en œuvre la stratégie pour le secteur de la justice, en privilégiant les mesures destinées à raccourcir les délais de procédure devant les tribunaux.		Cette disposition a été levée pour réduire le nombre des conditions préalables (comme préconisé par les directives de la Banque), mais des mesures concrètes ont été prises par les autorités pour : i) raccourcir les délais administratifs dans les tribunaux ; et ii) apporter une aide juridique accrue et de meilleure qualité aux groupes les plus vulnérables (pour de plus amples détails, voir par. 5.37).
<i>Groupes vulnérables</i>		
13. Mettre en œuvre le programme communautaire de réhabilitation des personnes handicapées dans au	9. Mise en œuvre du programme communautaire de réhabilitation des personnes	La mise en œuvre de la première composante (achat de matériel) a démarré, et des

- Réaffectation des dépenses en faveur d'interventions d'un bon rapport coût-efficacité axées sur les pauvres dans les zones mal desservies ; et
- Nombre croissant de districts sanitaires opérant pleinement dans un cadre décentralisé.

### ***PRSC-III : Conditions préalables et réalisations***

Le PRSC-III a contribué à renforcer les efforts de l'État dans les domaines prioritaires identifiés dans le cadre des PRSC I et II, en particulier les trois indiqués ci-après. Premièrement, les autorités sanitaires contrôlent de manière plus rigoureuse les prix demandés pour les médicaments par les formations sanitaires, notamment dans les régions isolées. Les pratiques abusives ont pris de l'ampleur avec le temps pour se solder par un accès inégal aux services de santé. Deuxièmement, la production d'un budget programmatique pour le secteur de la santé en 2005 a été un premier pas dans la bonne direction ; cet effort a été renforcé au cours de l'année 2006 afin d'améliorer les affectations budgétaires intra-sectorielles et la productivité du secteur. Troisièmement, conformément au PNDS-II, les autorités ont progressivement recentré leur attention sur les réalisations plutôt que sur les intrants en visant à atteindre des objectifs explicites en termes de couverture vaccinale et de prévention.

Les conditions préalables ci-après ont été remplies pour le PRSC-III :

- Signature d'un contrat-plan pour l'allocation de crédits entre le ministère de la santé, les régions médicales et les hôpitaux ; et
- Atteinte des objectifs fixés pour les deux indicateurs relatifs aux taux de vaccination : DTP3 = 80 % ; et rougeole = 70 % ; ainsi que pour deux des quatre indicateurs suivants : CPN1 = 70 % ; CPC = 54 % ; accouchements assistés par du personnel sanitaire = 50 % ; et dépistage dans les centres de conseil et test volontaires (CTV) en augmentation de 20 %.

### ***PRSC-IV : Mesures et clauses de déclenchement possibles***

Le PRSC-IV devrait renforcer les efforts déployés par les autorités nationales dans les domaines prioritaires identifiés dans les PRSC précédents. Parmi les clauses de déclenchement qui pourraient être retenues dans le cadre du PRSC-IV figurent :

- l'adoption d'une réglementation pour mieux aligner le développement des infrastructures sur les besoins sanitaires de la population ;
- l'adoption de critères pour l'allocation de ressources à des services de soins de santé destinés aux groupes vulnérables (soins maternels et soins aux personnes âgées) ; et
- l'atteinte des objectifs fixés pour les deux indicateurs relatifs aux taux de vaccination (DTP3 et rougeole) ainsi que pour deux des indicateurs suivants : CNP1, CPC, accouchements assistés par du personnel sanitaire et dépistage dans les centres de CTV.

## B.1 Réformes budgétaires et administratives de l'État

Le DSRP du Sénégal souligne le fait que les insuffisances des procédures budgétaires et administratives font obstacle à la réalisation par le gouvernement de ses objectifs de réduction de la pauvreté. L'État reconnaît également de plus en plus que ses politiques de recrutement et de rémunération sont très pénalisantes et empêchent l'administration publique de fournir des services de base essentiels, en particulier à l'extérieur de Dakar. Le gouvernement sénégalais accorde une priorité grandissante aux améliorations dans ces domaines, une mauvaise répartition des crédits budgétaires pouvant en effet se traduire par un financement insuffisant des services dont la population a besoin (et auxquels elle souhaite a priori avoir accès). Si les ressources ne sont pas utilisées à bon escient, tant la qualité que la quantité des services fournis peuvent aussi en pâtir.

L'équilibre financier que l'administration centrale est parvenue à réaliser ces dernières années grâce à sa bonne gestion des finances publiques et qui a été encore conforté par l'allègement de dette extérieure accordé récemment offre au Sénégal une occasion unique de renforcer le rôle de la politique budgétaire. Un tel renforcement devrait rester dans des limites raisonnables, afin de ne pas exercer de pressions excessives sur le solde courant, qui pourrait se détériorer si les pouvoirs publics menaient une politique budgétaire trop ambitieuse<sup>1</sup>. L'occasion qui se présente n'est pas passée inaperçue, comme le montre la place spécialement accordée par le nouveau DSRP-II à l'investissement public, qui devrait enregistrer une forte progression au cours des prochaines années<sup>2</sup>. On aurait néanmoins tort de croire qu'une politique d'expansion budgétaire entraînera automatiquement une accélération de la croissance au Sénégal. L'expérience des vingt dernières années montre que la croissance économique n'est pas nécessairement corrélée à la dépense publique ou, du moins, pas autant qu'à l'investissement privé, les insuffisances en termes d'efficacité de l'allocation des ressources publiques et d'efficacité opérationnelle constituant un problème persistant<sup>3</sup>.

Cette question est au cœur de la stratégie de développement du Sénégal. En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité de l'allocation des ressources, l'État consacre une part croissante de ses dépenses à la réalisation des objectifs prioritaires du DSRP. La part des dépenses totales consacrée à l'éducation et à la santé a été sensiblement accrue au cours des dernières années, de 0,9 et de 0,5 points de pourcentage du PIB respectivement entre 2000 et 2004<sup>4</sup>. La part affectée à l'infrastructure a également augmenté, pour atteindre près de 40 % du budget d'équipement en 2005. Ces tendances sont encourageantes mais risquent de ne pas suffire. Le programme PRSC appuiera les efforts déployés par le Gouvernement pour allouer plus efficacement les ressources au

<sup>1</sup> Pour de plus amples détails, voir l'Examen des dépenses publiques, juin 2005.

<sup>2</sup> Cette stratégie a été clairement suivie en 2005, lorsque les investissements publics ont augmenté de près de 30 %, l'accent étant mis plus particulièrement sur les projets d'infrastructure et de mobilité urbaine.

<sup>3</sup> Par efficacité de l'allocation des ressources, on entend l'alignement des affectations de crédits budgétaires sur les priorités stratégiques du pays. Par efficacité opérationnelle, on entend la fourniture de services publics à un niveau de qualité et moyennant un coût raisonnables.

<sup>4</sup> Pour de plus amples détails, se reporter à l'Examen des dépenses publiques du Sénégal réalisé en 2004, et à la mise à jour de ce rapport en date de juin 2005.

*Amélioration du système judiciaire.* Comme le souligne le DSRP, un meilleur environnement judiciaire favorisera non seulement la croissance économique, mais aussi les conditions nécessaires à une répartition plus équitable des richesses dans le pays. Conscient des faiblesses du système actuel<sup>10</sup>, le Gouvernement a finalisé à la fin de 2004 une stratégie sectorielle appelant un programme de renforcement des capacités à long terme ainsi que des ressources financières accrues, notamment par le biais du budget national. Les objectifs de ce programme incluent l'amélioration de la performance des tribunaux du commerce, un traitement plus rapide des affaires, et la communication des jugements rendus au public pour renforcer la cohérence et la transparence du système. Ce programme vise en outre à élargir l'accès aux cours de justice des groupes les plus vulnérables et, ce faisant, à davantage habiliter les pauvres. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie nationale, le Gouvernement a mis en place différentes institutions publiques/privées avec pour objectif d'améliorer la gouvernance dans les secteurs public et privé. Le programme du PRSC accorde une place particulière à la Commission nationale de lutte contre la corruption, créée en 2004. Cette commission est considérée essentielle pour promouvoir les partenariats public-privé et donner aux investisseurs locaux et étrangers des signes positifs de la détermination du Gouvernement à lutter contre la corruption.

*Amélioration du fonctionnement du marché du travail.* La création d'emploi est un élément essentiel de la stratégie de croissance du Sénégal. Le mauvais fonctionnement du marché du travail est une source d'inquiétude pour les responsables de l'action publique car il contribue à faire obstacle à la croissance du secteur privé et à maintenir les taux de chômage et de sous-emploi à des niveaux relativement élevés – environ 40 % selon les estimations en 2002. En outre, comme le souligne la récente Évaluation de la pauvreté, cette dernière va de pair avec le chômage et la médiocrité des emplois, ce qui explique la haute priorité accordée par la population à la création d'opportunités d'emploi. La question de la compétitivité des coûts de la main-d'œuvre a aussi été examinée de manière approfondie dans le contexte du Cadre intégré pour le commerce et des études réalisées aux fins de la récente Évaluation du climat d'investissement (ICA)<sup>11</sup>. Il est ressorti de ces études que les revenus moyens du travail au Sénégal sont parmi les plus élevés d'Afrique subsaharienne – ils sont deux à trois fois plus élevés qu'en Ouganda, en Zambie et en Érythrée dans le cas de la main-d'œuvre peu qualifiée.

Le Gouvernement a lancé une stratégie pour améliorer le fonctionnement du marché du travail. Le programme du PRSC a été conçu pour appuyer cette stratégie en mettant l'accent sur les trois lignes d'action suivantes :

- Encourager l'évolution du cadre juridique, qui continue de poser problème pour de nombreuses entreprises opérant au Sénégal, en particulier en ce qui concerne les procédures de licenciement et le coût des suppressions de

<sup>10</sup> L'enquête auprès des entreprises utilisée dans le cadre de la récente évaluation du climat d'investissement indique que seul un pourcentage minime d'entreprises privées a confiance dans le système judiciaire sénégalais.

<sup>11</sup> Voir « Senegal: Investment Climate Assessment, 2005 ; et Senegal Integrated Framework, 2005.

- les audits externes et les contrôles de budget indépendants sont de meilleure qualité ;
- une stratégie de recrutement convenue avec le FMI est en place ;
- la masse salariale est mieux maîtrisée et un nouveau système d'incitations financières a été mis en place pour les fonctionnaires.

### ***PRSC-III : Conditions préalables et réalisations***

Le PRSC-III vise à consolider le processus de réforme engagé dans le cadre du PRSC-I et du PRSC-II, qui est résumé dans l'encadré 4.1, en privilégiant trois grands objectifs. Il s'agit en premier lieu d'assurer la continuité du processus de réforme. Le plus souvent, en effet, la mise en œuvre complète des mesures prend du temps et exige un effort soutenu des autorités. Cela vaut en particulier pour la préparation des budgets programmatiques, procédure dont l'application a été étendue à sept ministères, et pour la mise en œuvre des systèmes comptables informatisés destinés à faciliter l'exécution du budget. Le deuxième objectif consiste à améliorer les contrôles internes et externes. S'agissant des contrôles internes, le Gouvernement a mené à terme une étude sur la rationalisation du cadre institutionnel, qui a été examinée par une commission nationale comprenant des représentants des parties concernées et des bailleurs de fonds. En ce qui concerne les contrôles externes, le Gouvernement a maintenant pu transmettre tous les comptes publics se rapportant à la période 1997-2003 à la Cour des comptes, qui a émis un avis de conformité pour les années 1997-99. Le troisième objectif vise à soutenir les efforts déployés par les autorités pour améliorer le cadre juridique et institutionnel de la passation des marchés publics, de manière à généraliser le recours aux procédures transparentes d'appel à la concurrence dans toute la fonction publique.

Les conditions préalables ci-après ont été remplies dans le cadre du PRSC-III :

- la Loi de finances 2007 a été élaborée sur une base programmatique dans six ministères ;
- les instruments juridiques nécessaires à la mise en œuvre du nouveau Code de passation des marchés publics et du cadre institutionnel (le Code des obligations de l'administration, le Code des marchés publics, le Décret sur l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics) ont été adoptés ; et
- la Cour des comptes a émis un avis de conformité des comptes publics pour 1997, 1998 et 1999.

### ***PRSC-IV : Mesures et clauses de déclenchement possibles***

Les réformes privilégiées dans le cadre des premiers PRSC seront poursuivies dans le cadre du PRSC-IV. Un Programme d'examen des dépenses publiques et d'évaluation de la responsabilité financière (PEFA) devrait être entrepris courant 2007 pour définir le scénario de référence à partir duquel mesurer les résultats obtenus par le

- Accélérer le traitement des affaires par le système judiciaire ; et
- Élargir l'accès au système judiciaire et améliorer la qualité de ce dernier en renforçant les capacités du ministère de la Justice et des tribunaux par le biais du recrutement d'effectifs supplémentaires.

### ***PRSC-III : Conditions préalables et réalisations***

Le PRSC-III visait à consolider les actions et les réformes axées sur le marché du travail menées dans le cadre du PRSC-II, notamment dans les domaines de la formation professionnelle, de la réglementation du travail, et de l'information. À la fin de 2006, le Gouvernement avait promulgué une série de décrets concernant le Code du travail, conférant davantage de souplesse au marché du travail dans certains secteurs clés. Un directoire des métiers a été établi, notamment pour les secteurs du bâtiment et de la restauration. Un effort particulier a en outre été fait pour renforcer la prévention des risques et des accidents professionnels. Dans le domaine de la justice, les autorités ont fait porter leurs efforts sur un ensemble de mesures visant à : i) assurer que la Commission de lutte contre la corruption est opérationnelle et a commencé à examiner les plaintes ; ii) réduire les retards administratifs au niveau des tribunaux (grâce à la collecte de meilleures statistiques sur le nombre d'affaires traitées par les tribunaux dans les différentes régions et à l'informatisation des données) ; et iii) offrir une assistance juridique plus importante et de meilleure qualité aux groupes vulnérables, y compris les entreprises du secteur informel, par le biais d'actions ciblées aux niveaux local et municipal donnant lieu, par exemple, à la mise en place de maisons de la justice. Afin de soutenir ces efforts, la Banque accordera une assistance supplémentaire à ce secteur dans le cadre d'un nouveau projet de gouvernance judiciaire (en préparation) qui a pour objet de renforcer les capacités.

Les conditions préalables ci-après ont été remplies pour le PRSC-III :

- Adoption de textes juridiques complémentaires pour l'application du Code du travail (signature de 21 textes) ; et
- Assurance que la Commission de lutte contre la corruption examine les affaires qui lui sont soumises et a lancé sa stratégie de communication.

### ***PRSC IV : Mesures et clauses de déclenchement possibles***

Il est difficile à ce stade de déterminer la nature et l'ampleur du soutien apporté au domaine de la création de richesse dans le cadre du PRSC-IV et du PRSC-V. L'adoption de la stratégie de croissance accélérée devra certainement être intégrée au prochain programme PRSC. Il semble néanmoins que l'appui aux réformes du travail et au renforcement de la justice continuera d'avoir la priorité. Ces deux questions sont considérées comme des obstacles majeurs par le secteur privé, et les réformes entreprises ne sont toujours pas achevées. Cela étant, les clauses de déclenchement possibles pour le PRSC-IV pourraient consister à :

du budget de l'administration centrale. De toute évidence, le processus de décentralisation doit être renforcé.

La décentralisation aidera à mieux distribuer les dépenses publiques entre les régions. Les inégalités persistantes que l'on observe d'une région à l'autre en ce qui concerne la fourniture de biens sociaux et d'infrastructures tiennent fondamentalement à la répartition inégale des ressources humaines et financières entre les régions. Ainsi, une large proportion d'enseignants et d'agents sanitaires reste basée dans l'agglomération de Dakar, au détriment des zones écartées où les besoins sont pressants.

La détermination du Gouvernement à promouvoir le processus de décentralisation est fondée sur la nécessité : i) de renforcer les capacités des collectivités locales ; et ii) d'améliorer les relations entre administration centrale et administration locale. Comme indiqué dans le document de programme du PRSC-I, plusieurs opérations financées par la Banque et d'autres donateurs soutiennent le premier de ces deux objectifs<sup>6</sup>, ce qui explique l'accent mis sur le second par le programme PRSC. Le programme PRSC a principalement vocation à faciliter la diffusion et l'harmonisation du programme d'action de la stratégie de réduction de la pauvreté à l'échelon régional, la rationalisation des transferts financiers de l'administration centrale vers les collectivités locales, et la décentralisation effective de l'exécution du budget d'investissement consolidé à l'échelon local.

### ***Résultats attendus du programme PRSC***

D'ici la fin du programme bénéficiant du PRSC (PRSC I, II et III), le Sénégal compte avoir obtenu les résultats suivants :

- s'être doté d'un mécanisme permettant d'assurer de manière claire et efficace des transferts financiers de l'administration centrale vers les collectivités locales et entre collectivités locales, et en particulier de décentraliser l'exécution du budget d'investissement consolidé ;
- avoir institué des commissions régionales qui facilitent la mise en œuvre et le suivi de la SRP par le biais de plans d'opérations régionaux (POR) ;
- avoir amélioré la coordination et l'harmonisation des activités de développement dans les régions ; et
- utiliser les ressources et les transferts financiers de manière plus efficace grâce à des procédures de contrôle budgétaire, notamment des audits, et un processus de passation des marchés améliorés.

### ***PRSC-III : Conditions préalables et réalisations***

Pour atteindre ces objectifs, le PRSC-III continue de soutenir les réformes engagées durant les deux premières années du programme PRSC. Le Gouvernement a consolidé sa stratégie générale de développement avec les collectivités locales (en

<sup>6</sup> Les deux opérations financées par la Banque sont les suivantes : i) le Programme participatif de développement local ; et ii) le Programme de développement des autorités locales.

### ***Résultats attendus du programme PRSC***

Le programme PRSC devrait permettre de :

- Élargir l'accès à des instruments de gestion des risques et renforcer les mesures de protection sociale ;
- Améliorer l'identification, le ciblage, ainsi que le suivi et l'évaluation des programmes de protection sociale, afin d'améliorer les conditions de vie des groupes vulnérables, tant dans les zones rurales qu'urbaines ;
- Faciliter l'accès aux services de base des groupes vulnérables (en venant compléter les stratégies adoptées à l'échelle des secteurs) ;
- Assurer un accès équitable à un cadre juridique adapté aux groupes vulnérables ; et
- Renforcer les mécanismes qui peuvent apporter de manière efficace des ressources aux groupes vulnérables.

### ***PRSC-III : Conditions préalables et réalisations***

Dans le cadre du PRSC-III, l'accent a été placé sur la mise en œuvre de la stratégie intégrée de protection sociale et la concrétisation de ses priorités au niveau du budget, et sur l'élaboration de projets pilotes faisant intervenir la société civile. Une attention particulière a en outre été accordée à la question de transferts financiers directs au profit des groupes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées et non assurées travaillant dans des secteurs économiques stratégiques, tels que le transport et l'agriculture, qui emploient une grande partie des travailleurs informels dans les zones urbaines et rurales. Le PRSC-III appuie par ailleurs les efforts déployés par les autorités pour éliminer les pires formes du travail des enfants, en assurant l'application de nouveaux textes de loi et l'exécution d'un programme financier de soutien aux enfants des rues à Dakar. Les catastrophes naturelles récentes (par exemple, l'inondation de Dakar en août 2005) ont exacerbé la nécessité de rationaliser l'action des pouvoirs publics en harmonisant le cadre institutionnel de manière à établir une nouvelle plateforme institutionnelle et juridique, mieux coordonnée. Les mesures de renforcement des capacités dont dispose l'État pour évaluer sa stratégie et en assurer le suivi ont été confortées, notamment par leur intégration dans le processus du DSRP.

Les deux conditions préalables ci-après ont été remplies dans le contexte du PRSC-III :

- Mise en œuvre du programme de réhabilitation des personnes handicapées au niveau des communautés dans au moins quatre régions ; et
- Mise en œuvre du projet de lutte contre les pires formes du travail des enfants.

### ***PRSC-IV : Mesures et clauses de déclenchement possible***

L'objectif, dans le cadre du PRSC-IV, sera de maintenir un appui aux groupes les plus vulnérables en s'associant aux efforts déployés par les autorités pour renforcer la protection de certains groupes déterminés. On pourrait envisager d'adopter les deux



### **B.3 Améliorer la prestation de services de santé**

La politique relative au secteur de la santé a d'abord été présentée dans le Plan National de Développement Sanitaire (1998-2007 - PNDS), qui a été approuvé par la communauté des donateurs, y compris la Banque mondiale. Cependant, l'évaluation récente de sa première phase donne des résultats mitigés. Pour ce qui est des points positifs, d'importants progrès ont été rapportés dans le domaine de la prestation de services de santé (avec l'offre croissante, aux postes sanitaires, d'interventions d'un bon rapport coût-efficacité et de médicaments essentiels) ainsi que de l'administration des systèmes de santé, en particulier en ce qui concerne la gestion des hôpitaux. L'État a en outre démontré son engagement financier en faveur du secteur de la santé en augmentant la part du budget qu'il lui alloue, ainsi que la part du budget ordinaire allouée aux dépenses hors salaires de ce secteur. Parallèlement, des efforts ont été faits pour recruter des travailleurs sanitaires (1 500 au cours des 5 dernières années) et les affecter aux régions où l'insuffisance de personnel de santé était un des principaux obstacles aux efforts visant à élargir l'accès aux services de santé de base.

Malgré ces progrès, des problèmes et difficultés importants subsistent dans le secteur – ils peuvent être résumés comme suit : i) accès insuffisant à des services de santé efficaces ; ii) mauvaise qualité et faible efficacité des services de santé ; iii) insuffisance de l'importance accordée aux actions de prévention et de modification des comportements ; iv) faiblesse des capacités institutionnelles ; v) coordination insuffisante entre les communautés et le secteur privé ; vi) financement du secteur insuffisant et procédures budgétaires inappropriées ; et vii) obstacles financiers considérables pour l'accès et le recours aux services de santé. En conséquence, les autorités ont révisé la deuxième phase du PNDS qui avait été approuvée par un comité interinstitutions en 2004. Cette révision a permis de tenir compte des questions évoquées ci-dessus en considérant les aspects relatifs à l'offre et à la demande ainsi qu'en améliorant l'accessibilité, l'efficacité, l'efficience, la qualité et la viabilité des services de santé, y compris dans les zones isolées<sup>7</sup>.

#### ***Résultats attendus du programme PRSC***

D'ici la fin du programme bénéficiant du PRSC (PRSC I, II et III), le Sénégal compte avoir préparé le terrain à la réalisation des objectifs de santé du DSRP et des ODM grâce au recours accru à un ensemble de services de santé de base comprenant les éléments suivants :

- Élargissement de la couverture vaccinale et de la portée des activités axées sur la lutte contre les maladies infectieuses et sur la nutrition, en particulier pour les femmes et les enfants ;
- Recours accru aux services de santé reproductive ;
- Recours accru aux services de soins de santé primaires ;

<sup>7</sup> Malgré l'achèvement du Programme de développement intégré de la santé en 2005, la Banque continuera de jouer un rôle actif via le projet relatif au VIH/SIDA et le Projet de renforcement de la nutrition.

clauses de déclenchement ci-après pour le PRSC-IV, afin d'assurer la poursuite des interventions lancées dans le cadre du PRSC-III :

- Étendre la portée du programme pilote pour fournir une couverture d'assurance médicale aux travailleurs non assurés dans les secteurs des transports et de l'agriculture ; et
- Mettre en place la plate-forme nationale devant rationaliser la protection des groupes vulnérables confrontés à des catastrophes et à des chocs naturels majeurs.

### *Indicateurs de suivi*

La définition des indicateurs de suivi est l'un des éléments de la nouvelle stratégie nationale de protection sociale (elle était une condition préalable du PRSC-II), qui contribuera au suivi des PRSC-III et IV. Les indicateurs ci-après sont actuellement mis au point par les autorités en vue de la mise en œuvre du deuxième DSRP (DSRP-II), approuvé vers le milieu de 2006 ; ils sont utilisés dans le cadre du programme PRSC à titre préliminaire :

- L'indice composite mesurant l'accès aux services sociaux de base par le décile des ménages le plus pauvre (tel que défini dans le DSRP) est passé de 0,54 en 2000 à 0,6 en 2005 et devrait, selon les projections, atteindre 0,65 en 2007 ;
- Le pourcentage d'enfants de 6 à 14 ans qui travaillent a été ramené de 36 % en 2000 à moins de 30 % en 2005 et devrait, selon les projections, tomber à 25 % en 2007 ;
- Le nombre de personnes handicapées obtenant des appareils médicaux par l'intermédiaire du programme de réhabilitation au niveau des communautés devrait dépasser le millier à compter de 2007 ; et
- La proportion d'enfants souffrant d'une grave insuffisance pondérale a été ramenée de 19,1 % en 2001 à 15 % en 2006, et devrait continuer de baisser pour s'établir à 14 % en 2007.

### *Indicateurs de suivi*

Les progrès dans ce domaine ont été suivis au moyen d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs identifiés dans le cadre des PRSC I et II<sup>8</sup>. Outre les trois actions préalables définies ci-dessus, les indicateurs ci-après continuent d'être utilisés :

- le taux d'exécution du budget alloué au secteur de la santé est passé de 83 % en 2003 à 87 % en 2004, 90 % en 2005, 93,4 % en 2006, et devrait se maintenir à ce niveau en 2007 ; et
- le nombre d'habitants par poste sanitaire a été ramené de 11 830 en 2002 à 11 000 en 2005 et 10 500 en 2006, et devrait tomber à moins de 10 500 avant la fin 2007.

#### **B.4 Promouvoir la création de richesse**

La promotion de la création de richesse est le premier pilier du DSRP établi par le Gouvernement sénégalais. Elle a donc déjà reçu une attention considérable de la part du Gouvernement et des donateurs, dont la Banque mondiale (voir l'encadré 5.2). Cependant, la plupart des parties prenantes, y compris le Gouvernement, estiment qu'il est important de ne pas devancer l'appui que peut donner le PRSC à ce pilier car il pourrait servir de catalyseur pour intensifier et coordonner les efforts actuels et futurs. Cette approche échelonnée s'est révélée pertinente au regard de la nouvelle impulsion donnée par le Gouvernement à ce pilier, en particulier dans le contexte du nouveau DSRP et de la Stratégie de croissance accélérée (voir le paragraphe 3.5 pour plus d'informations).

Le PRSC-III continuera de privilégier les deux domaines d'intervention (justice et marché du travail) qui avaient à l'origine été sélectionnés dans le programme du PRSC, et ceci pour au moins trois raisons : i) ces deux domaines resteront essentiels pour encourager la croissance au Sénégal ; ii) leur programme de réforme reste inachevé<sup>9</sup> ; et iii) la Stratégie de croissance accélérée a été finalisée en janvier 2007 de sorte qu'elle n'a pas pu être pleinement intégrée dans le programme du PRSC (il est proposé de lancer une nouvelle opération de prêt durant l'exercice 09). La Banque a, par ailleurs, deux projets en cours — le Projet de promotion de l'investissement privé (PIPP) et le Crédit d'ajustement du secteur privé (PSAC) — qui appuient les nouvelles priorités (et actions) définies par la nouvelle stratégie gouvernementale. On trouvera ci-après une description des principales questions couvertes par le programme du PRSC dans ces deux domaines.

<sup>8</sup> Les indicateurs sélectionnés doivent être considérés comme des indicateurs précurseurs des indicateurs des réalisations, y compris ceux définis dans les ODM. Par exemple, il doit exister une étroite corrélation entre l'augmentation de la couverture vaccinale des enfants (résultat) et l'amélioration subséquente du taux de mortalité infantile (réalisation).

<sup>9</sup> Pour appuyer cet effort, la Banque a l'intention de procéder à une analyse détaillée du marché du travail au Sénégal dans le cadre de la préparation du prochain Mémoire économique sur le Sénégal durant l'exercice 07.

- Mettre en œuvre la nouvelle stratégie pour l'emploi, notamment le plan d'action prioritaire ; et
- Renforcer l'assistance juridique apportée aux groupes vulnérables, notamment aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à ceux qui opèrent dans le cadre du secteur informel.

### *Indicateurs de suivi*

Un certain nombre d'indicateurs continueront d'être employés pour suivre les réalisations dans les domaines du travail et de la justice, notamment :

- Le nombre d'entreprises bénéficiant de programmes de formation professionnelle, qui est passé de 10 pour les neuf premiers mois de 2005 à 82 en 2006, et devrait atteindre au moins 100 en 2007 ; et
- La part des fonds publics allouée au ministère de la Justice, qui est passée de 0,9 % en 2004 à plus de 1,5 % en 2006 et devrait se maintenir au-dessus de ce niveau à partir de 2007.

### **B.5 Mieux protéger les groupes vulnérables**

Le DSRP souligne la nécessité d'améliorer les conditions de vie des groupes vulnérables et présente les mesures à prendre pour que ces groupes soient effectivement en mesure de bénéficier de la création de richesse, et qu'ils aient accès aux services sociaux. Il insiste sur trois objectifs principaux : i) renforcer et élargir la portée des systèmes de sécurité sociale existants ; ii) améliorer la prévention et la gestion des risques majeurs et des catastrophes ; et iii) accroître la protection sociale des groupes les plus vulnérables. Le document appelle en outre à mieux cibler les groupes vulnérables et à comprendre les facteurs responsables de leur vulnérabilité et de leur exclusion. À ce stade, comme le notent les récents rapports d'étape sur le DSRP, le Sénégal n'a toutefois pas réussi à mobiliser des financements internes et externes suffisants et à réaliser des progrès notables en ce qui concerne la protection des groupes les plus vulnérables du pays.

Le programme PRSC vise à aider l'État à améliorer la protection des groupes vulnérables. Il cible les carences les plus graves du soutien apporté à ces groupes pour privilégier : i) la mise au point d'une méthodologie cohérente et intégrée pour cibler et assurer le suivi et l'évaluation des programmes de protection sociale, ii) la définition de programmes et de politiques ayant trait à la demande afin d'assurer l'accès et le recours des plus pauvres aux services sociaux de base ; iii) la mise en œuvre de mécanismes pour planifier et évaluer les transferts de fonds publics à des groupes vulnérables et pour rationaliser les dépenses publiques dans ces domaines ; iv) la formulation et l'application de mesures de gestion des risques ; et v) la définition d'un cadre juridique approprié pour protéger les groupes vulnérables. Le programme complète aussi d'autres interventions lancées par la Banque à l'appui de groupes vulnérables particuliers, tels que les enfants des rues et les enfants qui n'ont pas suffisamment à manger, par le biais de programmes de nutrition.

postes<sup>12</sup>. Le Gouvernement a préparé une série de décrets qui devraient contribuer à assouplir le marché du travail dans des branches d'activités particulière, comme le tourisme et les centres d'appel. Dans le même temps, un nouveau projet de Code du travail, qui devrait remplacer le Code national, est en cours d'élaboration sous l'égide de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) ;

- Améliorer le niveau des qualifications de la main-d'œuvre au Sénégal où la proportion d'employés non qualifiée est plus élevée que dans les autres pays africains, tandis que celle des ouvriers ayant une formation technique y est plus faible<sup>13</sup>. L'étude récemment menée dans le cadre de l'ICA révèle que, au Sénégal, les employés des petites et moyennes entreprises n'ont pas recours dans une mesure suffisante à la formation professionnelle. Le Gouvernement a entrepris de se pencher sur cette question en élaborant une stratégie sectorielle pour la formation professionnelle dans le pays ;
- Faciliter l'accès aux opportunités d'emploi, en particulier dans les zones rurales, par le biais de l'amélioration de l'information et de la constitution de partenariats avec le secteur privé. Les carences de l'information sur le marché du travail au Sénégal ressortent essentiellement du nombre de jours relativement élevé que les entreprises privées doivent consacrer à la recherche d'un ouvrier à la production (jusqu'à huit semaines en moyenne). La plupart des entreprises doivent donc s'appuyer sur des réseaux informels, leurs amis et leur famille par exemple, qui ne sont pas toujours les circuits les plus transparents et sont sources d'asymétries entre les employeurs – les entreprises étrangères sont manifestement handicapées à cet égard<sup>14</sup>. Le problème du manque d'efficacité des bureaux de placement publics et privés a été soulevé par la majorité des employeurs et des employés travaillant au Sénégal.

### ***Résultats attendus du programme PRSC***

En suivant l'approche échelonnée décrite ci-dessus, on peut compter que le programme du PRSC permettra de :

- Conforter le consensus sur les réformes du travail ;
- Augmenter le financement et la portée de la formation professionnelle, notamment par le biais de partenariats public-privé, pour accroître le niveau de qualification des travailleurs ;
- Conférer davantage de souplesse au marché du travail dans des domaines stratégiques ;

<sup>12</sup> Dans une enquête menée auprès des entreprises par le FIAS en 2002, les questions liées à la législation du travail paraissent poser problème à environ 50 % des entreprises, soit un pourcentage similaire à celui observé pour la législation du secteur financier, inférieur à celui établi pour le cadre juridique de la propriété foncière, et supérieur à celui concernant la réglementation des importations et des exportations.

<sup>13</sup> Par exemple, la proportion d'employés non qualifiés est de 8 % au Sénégal. Les ouvriers dotés d'une formation technique représentent environ 14 % de la main-d'œuvre totale du pays, contre plus de 25 % en Ouganda et au Kenya.

<sup>14</sup> Selon la dernière Évaluation du climat d'investissement, plus de 60 % des employés rapportent qu'ils ont trouvé leur emploi par l'intermédiaire d'amis ou de membres de leur famille.